

# Mesures d'application de la LFSS 2026

La loi n° 2025-1403 (LFSS 2026) introduit un aménagement du calendrier de la réforme des retraites de 2023.

Parus au Journal officiel du 8 mai 2026 :

- le décret n°2026-344 du 7 mai 2026 vient adapter, pour les fonctionnaires et les ouvriers de l'Etat, les dispositions concernant l'âge d'ouverture des droits et la durée d'assurance requise, ainsi que celles concernant la durée d'assurance cotisée nécessaire au titre du départ à la retraite anticipée pour les assurés handicapés ;

- le décret n°2026-345 du 7 mai 2026 vient adapter l'âge de départ à la retraite anticipée pour carrière longue pour les assurés qui relèvent du régime général et des régimes de la fonction publique ayant débuté leur activité avant vingt ans, la durée d'assurance cotisée nécessaire au titre du départ à la retraite anticipée pour les assurés handicapés et l'âge légal de départ en retraite à Mayotte afin de tenir compte de la suspension de la réforme des retraites de 2023 issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

## 1. Trimestres requis pour le taux plein

L'article 1 1° du décret n°2026-344 modifie l'article 16 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 qui fixe le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension.

De la même façon, l'article 3 1° du décret n°2026-344 modifie les dispositions transitoires du décret d'application de réforme des retraites de 2023 pour tenir compte de la suspension de cette réforme.

La durée de services et de bonifications requise pour obtenir le pourcentage maximum de la pension est fixée par génération, de manière progressive, en référence à l'article L161-17-3 du code de la sécurité sociale, comme suit :

Date de naissance de l'agent	Nombre de trimestres requis pour le taux plein
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1958 et le 31 décembre 1960	167 trimestres
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1961 et le 31 août 1961	168 trimestres
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre 1961 et le 31 décembre 1962	169 trimestres
En 1963	170 trimestres
En 1964	170 trimestres
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1965 et le 31 mars 1965	170 trimestres
Entre le 1 <sup>er</sup> avril 1965 et le 31 décembre 1965	171 trimestres
à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1966	172 trimestres

Il s'agit là de tirer les conséquences de la suspension de la réforme des retraites pour les générations 1964 et 1965.

## 2. Age d'annulation de la décote

L'article 1 2° du décret n°2026-344 modifie l'article 20-1 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 qui portait application de la réforme des retraites de 2023.

L'âge d'annulation de la décote, pour le fonctionnaire civil, est fixé à 67 ans, en référence à l'article L161-17-2 du code de la sécurité sociale.

## 3. Dispositions relatives aux catégories active et super active

Les 2°, 4° et 6° de l'article 3 viennent fixer pour la catégorie active et super active :

- la nouvelle durée de services et de bonifications requise
- l'âge à compter duquel le coefficient de majoration s'applique
- l'âge de départ anticipé

### 3.1 Catégorie active

Date de naissance de l'agent	durée de services et de bonifications requise	âge de départ anticipé	Age à compter duquel le coefficient de majoration s'applique
Entre 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 août 1966	168 trimestres	57 ans	62 ans
Après 1 <sup>er</sup> septembre 1966	169 trimestres	57 ans 3 mois	62 ans et 3 mois
1967	169 trimestres	57 ans 6 mois	62 ans et 6 mois
1968	170 trimestres	57 ans 9 mois	62 ans et 9 mois
1969	170 trimestres	57 ans 9 mois	62 ans et 9 mois
Jusqu'au 31 mars 1970	170 trimestres	57 ans 9 mois	62 ans et 9 mois
Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 décembre 1970	171 trimestres	58 ans	63 ans
1971	172 trimestres	58 ans 3 mois	63 ans et 3 mois
1972	172 trimestres	58 ans 6 mois	63 ans et 6 mois
1973	172 trimestres	58 ans 9 mois	63 ans et 9 mois
à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1974	172 trimestres	59 ans	64 ans

### 3.2 Catégorie super active

Date de naissance de l'agent	durée de services et de bonifications requise	âge de départ anticipé	Age à compter duquel le coefficient de majoration s'applique
Entre 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 août 1971	168 trimestres	52 ans	62 ans
À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 1971	169 trimestres	52 ans 3 mois	62 ans et 3 mois
1972	169 trimestres	52 ans 6 mois	62 ans et 6 mois
1973	170 trimestres	52 ans 9 mois	62 ans et 9 mois
1974	170 trimestres	52 ans 9 mois	62 ans et 9 mois
Jusqu'au 31 mars 1975	170 trimestres	52 ans 9 mois	62 ans et 9 mois
Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 décembre 1975	171 trimestres	53 ans	63 ans
1976	172 trimestres	53 ans 3 mois	63 ans et 3 mois
1977	172 trimestres	53 ans 6 mois	63 ans et 6 mois
1978	172 trimestres	53 ans 9 mois	63 ans et 9 mois
à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1979	172 trimestres	54 ans	64 ans

---

## 4. Dispositions relatives aux autres départs anticipés

---

L'article 3 3° concerne les autres agents remplissant les conditions de liquidation de la pension avant l'âge de soixante ans, autres que les agents relevant des catégories active et super active.

Date d'ouverture du droit	durée d'assurance requise
2023	169 trimestres
2024	169 trimestres
2025	170 trimestres
2026	170 trimestres
2027	171 trimestres
2028	172 trimestres

---

## 5. Dispositions relatives aux fonctionnaires handicapés

---

L'article 3 5° modifie la durée d'assurance cotisée requise, pour les fonctionnaires en situation de handicap nés avant 1973, pour ouvrir droit à un départ anticipé.

Date de naissance de l'agent	durée d'assurance cotisée requise
1958	167 trimestres
1959	167 trimestres
1960	167 trimestres
1961	168 trimestres
1962	168 trimestres
1963	168 trimestres
1964	169 trimestres
1965	169 trimestres
1966	169 trimestres
1967	170 trimestres
1968	170 trimestres
1969	170 trimestres
1970	171 trimestres
1971	171 trimestres
1972	171 trimestres

Les règles de calcul des durées cotisées exigées sont réécrites. Auparavant il convenait de retrancher un nombre de trimestre, fixé par génération, à la durée d'assurance cotisée. Les nouvelles dispositions ne précisent pas si ces nouvelles durées d'assurance doivent être cotisées avec un taux d'incapacité. Il convient donc d'attendre les directives de la CNRACL pour ce type de départ anticipé.

---

## 6. Dispositions relatives aux carrières longues

---

L'article 1 du décret 2026-346 du 7 mai 2026 vient modifier le tableau prévu à l'article D16-1 II du code des pensions civiles et militaires qui fixe le droit à liquidation anticipée, à compter d'un certain âge, des fonctionnaires nés entre le 1<sup>er</sup> septembre 1961 et le 31 décembre 1969, selon les conditions de date de naissance et d'âge de début d'activité.

Date de naissance	Age du droit à liquidation anticipée	Début d'activité avant
Du 01/09/1961 au 31/12/1961 inclus	58 ans	16 ans
	60 ans	20 ans
1962	58 ans	16 ans
	60 ans	20 ans
Du 01/01/1963 au 31/08/1963 inclus	58 ans	16 ans
	60 ans	20 ans
Du 01/09/1963 au 31/12/1963 inclus	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 3 mois	20 ans
1964	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 6 mois	20 ans
1965	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 9 mois	20 ans
	63 ans	21 ans
1966	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans	20 ans
	63 ans	21 ans
1967	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans et 3 mois	20 ans
	63 ans	21 ans
1968	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans et 6 mois	20 ans
	63 ans	21 ans
1969	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans et 9 mois	20 ans
	63 ans	21 ans

L'article 2 1° vient modifier le code de la sécurité sociale pour fixer les conditions de départ anticipé au titre de la carrière longue du régime général.

À relever que :

- pour les assurés nés entre le 1er décembre et le 31 décembre 1965 inclus, le départ est possible à 60 ans et 8 mois,
- l'année 1970 est prévue dans les départs au titre de carrière longue.

Ces particularités sont non prévues dans le tableau des âges de départ anticipé au titre de la carrière longue du code des pensions civils et militaire.

Les textes s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

[Décret n° 2026-344 du 7 mai 2026 tirant les conséquences de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 sur les conditions de départ à la retraite de certains assurés sociaux](#)

[Décret n° 2026-345 du 7 mai 2026 portant application de l'article 105 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 - Légifrance](#)